



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 18** **Votants : 25**

Date de convocation du Conseil municipal : 12/05/2017

Présents : Tous les conseillers, sauf D. FRANCOIS (pouvoir à C. GILLET), F. MAITRE (pouvoir à R. CLERC), C. MAGNEN (pouvoir à G. FALQUET), E. ASSIER (pouvoir à E. REY), JM RIBOUD (pouvoir à M.J. MOREL), E. COLLOMB (pouvoir à J. MUSITELLI), E. PEGAZ HECTOR (pouvoir à C. PIGNIER), E. BERLENGUER, A. POINARD

Secrétaire de séance : S. GUERRAZ

Délibération n°2017-027

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
VU le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2017

Délibération n°2017-028

Schéma de mutualisation de Grand Lac

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté d'agglomération du lac du Bourget, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2016 un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté et les communes membres.

Les voies de mutualisation suivantes avaient alors été adoptées :

- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun Marchés publics et Achats entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, avec une possibilité d'ouvrir ce service, à moyen terme, aux autres communes membres ;
- La mise en réseau des référents juridiques de Grand Lac et de ses communes membres ;
- La mutualisation des formations, dans le cadre des ressources humaines ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun gérant les systèmes d'informations, entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, ce service pouvant être ouvert à d'autres communes ;
- La mise en place, à court terme, d'un SIG commun, géré par un chef de projet ;
- La mise à disposition d'un agent entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, pour la gestion des espaces publics et des infrastructures ; À moyen terme, un service commun "Centre de Surveillance Urbain" pourrait être mis en place avec les communes membres ;
- En matière d'énergie et de climat, la mise à disposition d'agents entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ;
- La mise en place, à moyen terme, d'un service commun pour la gestion des archives ;
- La mise en place, à long terme, d'une police communautaire

La fusion des 3 EPCI réalisée ce 1er janvier 2017 a eu notamment pour effet de modifier le champ des compétences de la communauté d'agglomération, ce qui justifie une révision du schéma de mutualisation.

Avant de mettre en œuvre une nouvelle concertation autour de ce sujet, et afin de ne pas freiner dans l'intervalle les projets de mutualisation en cours ou projetés, Monsieur le Président de Grand Lac a proposé d'adopter le schéma de

mutualisation tel qu'il avait été élaboré au sein de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, en y adjoignant deux possibilités nouvelles de mutualisation :

- La mutualisation entre communes de services petite enfance, enfance, jeunesse ;
- La mutualisation entre Grand Lac et communes, et entre communes, de services techniques

Monsieur le Maire rappelle que tous ces projets de mutualisation sont basés sur le volontariat de chacun des acteurs concernés, la commune pouvant choisir d'adhérer ou on à l'un ou l'autre de ces dispositifs.

Le projet de schéma de mutualisation de services doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, son avis étant considéré comme favorable en l'absence de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation de Grand Lac tel que présenté ci-dessus

Délibération n°2017-029

Convention avec l'AREA pour la construction d'un mur acoustique

Monsieur le Maire informe les élus que l'AREA a décidé de remplacer les écrans acoustiques disposés le long de l'A41 au niveau de la commune par des protections plus efficaces et aux nouvelles normes. C'est une excellente nouvelle pour les habitants, et en particulier les plus proches de l'autoroute, qui subissent 24h/24h les nuisances sonores d'une circulation en croissance constante.

Compte-tenu de l'intérêt à lutter contre cette pollution sonore qui touchent des centaines d'habitants, des discussions ont été engagées avec cette société pour étendre la zone actuellement couverte. Un accord a été trouvé pour la construction de 112 m linéaires supplémentaires dans le sens Aix-les-Bains/Annecy, pour un coût total de 199 437,25 €TTC.

La participation de la Commune est fixée à un montant maximal de 100 000 €HT.

L'ensemble des données techniques et engagements des parties doit être arrêté par une convention, dont Monsieur Le Maire donne lecture et qui est jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'AREA fixant la participation communale à l'extension des écrans acoustiques le long de l'A41 dans la traversée de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Délibération n°2017-030

Réalisation d'actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs régularisations foncières sont en cours de négociation sur le territoire communal.

Il précise que pour ces régularisations, la procédure des actes administratifs régie par le Code Général des Collectivités Territoriales se révèle adaptée au besoin de rapidité attendu par les administrés.

Il rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales « les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette GILLET, 1ère Adjointe, pour représenter la Commune et signer les actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** Madame Colette GILLET, 1ère Adjointe, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte en la forme administrative.

Délibération n°2017-031

Régularisation foncière chemin du Crêt

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de recalibrage de la chaussée du chemin du Crêt, cette voie a été élargie et l'emprise foncière doit être régularisée.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AS 67 d'une surface de 78 m² « chemin du Crêt » appartenant à madame CLOCHET Andrée au prix de 50 € le m².

Cette parcelle est classée en zone UD du plan local d'urbanisme de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquiescer ces parcelles pour régularisation foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE** comme prix d'acquisition, la somme de 3 900 € pour la parcelle cadastrée AS 67 d'une contenance de 78 m² Chemin du Crêt, propriété de madame CLOCHET Andrée, 5 rue des Pélicans 73100 AIX-LES-BAINS,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1^{ère} Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et tous documents liés à cette acquisition.

Délibération n°2017-032

Régularisation foncière lieudit vers la Gare

Monsieur le Maire informe les élus qu'en vue de procéder à la régularisation foncière de l'emprise de la voirie qui donne accès à l'ensemble immobilier OPAC de Pré Rouge, il est proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles appartenant à Monsieur et Madame CAVORET Michel, cadastrée : AM 223 (ex 137) d'une contenance de 6 m² et AM 225 (ex 138) d'une contenance de 168 m² lieudit « Vers La Gare » (zone UA au PLU)

Compte tenu de la configuration de cette emprise il a été convenu avec les propriétaires un prix au m² de 45 € soit un montant global de 7830 € pour une surface globale de 174 m².

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquiescer ces parcelles pour régularisation foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE** comme prix d'acquisition, la somme de 7 830 € pour les parcelles AM 223 et AM 225 d'une contenance totale de 174 m²,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et tous documents liés à cette acquisition.

Délibération n°2017-033

Régularisations foncières route de Trévignin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de régulariser des emprises foncières route de Trévignin.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées D 2620 (issue de la parcelle 659) d'une contenance de 12 m² et D 2618 (issue de la parcelle 657) d'une contenance de 116 m² route de Trévignin, appartenant à l'indivision MANSOZ, au prix de 40 € le m².

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

VU le code civil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquiescer ces parcelles pour régularisation foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE** comme prix d'acquisition, la somme de 5 120 € pour les parcelles cadastrées D 2620 et D 2618 d'une contenance totale de 128 m² route de Trévignin, propriété de l'indivision MANSOZ,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe, à l'effet de signer au nom de la Commune l'acte administratif et tous documents liés à cette acquisition.

Délibération n°2017-034

Vente d'un terrain communal « vers la Gare »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AM sous les numéros 226 et 228 pour une contenance de 543 m² sur le territoire communal lieudit « Vers la Gare ». Ce terrain est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

La SARL O'TOP IMMO représentée par monsieur Jacques WOLF 168 avenue du Golf à DRUMETTAZ- CLARA-FOND 73420 est intéressée par l'acquisition de ces 2 parcelles qui permettraient avec l'achat de la parcelle voisine de réaliser un programme immobilier de 5 à 6 maisons individuelles.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser monsieur le Maire à céder à la SARL O'TOP IMMO, les parcelles AM 226 ET 228 au prix de soixante dix mille euros HT (70 000 € HT), suivant l'avis de France domaine, compte-tenu de sa nature sa situation et ses caractéristiques.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil,

VU l'avis de France domaine n°2017-128V0341 du 15/05/17 fixant la valeur vénale du terrain à 70 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE** comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de soixante dix mille euros HT pour les parcelles cadastrées section AM 226 et 228 d'une contenance de 543 m²

- **DONNE TOUT POUVOIR** à monsieur le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune :

- le compromis de vente et l'acte de vente au profit de la SARL O'TOP IMMO ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant,

- et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération n°2017-035

Subvention annuelle à l'ACEJ + reversement subventions CEJ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire est assurée par l'Association Cantonale Enfance Jeunesse, qui donne toute satisfaction sur les services proposés aux enfants et aux familles.

Il est rappelé aux élus que la part du budget de l'association financée par les communes est répartie entre elles via une clé de répartition de 25 % au titre du potentiel financier et 75 % au titre de la fréquentation.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 7 de la convention prévoit le reversement à l'ACEJ des subventions reçues des différents partenaires par les communes au titre des actions enfance jeunesse. Ainsi en 2017, la commune reversera à l'ACEJ 123 209 € (106 609 € /prestation CAF et 16 600 € /prestation Département au titre du Contrat Cantonal Jeunesse)

Vu le bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions menées par l'ACEJ

Vu l'appel de fonds émis par l'ACEJ,

Vu la convention signée entre l'ACEJ et la Commune en date du 13 février 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE à 67 731 €** la subvention octroyée à l'ACEJ en 2017, auxquels s'ajoutera le reversement des subventions (123 209 €) reçues au titre de l'action enfance/jeunesse

Le montant de la subvention sera imputé au compte 6574 du budget de l'exercice en cours et le reversement des subventions CEJ au compte 658.

Délibération n°2017-036

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a voté le 7 avril dernier les subventions à verser aux associations en 2017.

La délibération prise (n°2017-020) ne distinguant pas suffisamment les 3 associations d'anciens combattants concernées, M. Le Trésorier n'a pas pu faire les versements prévus.

Il précise donc les demandes de subvention et demande aux élus de bien vouloir les voter, étant entendu que le montant total des subventions aux associations reste inchangé.

- ANCIENS COMBATTANTS : 300 €
- FNACA : 300 €
- SOUVENIR FRANCAIS : 80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ACCORDE** les subventions suivantes aux associations pour l'année 2017

Anciens Combattants : 300 €

FNACA : 300 €

SOUVENIR FRANCAIS : 80 €

Ce montant sera imputé au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2017-037

Modification des conventions avec les associations

Madame Jocelyne MUSITELLI, Maire-Adjoint en charge des salles et bâtiments communaux, rappelle aux élus que la commune a passé des conventions avec ses associations pour en particulier l'occupation des salles et équipements communaux.

Ces conventions signées il y a maintenant quelques années doivent être réajustées afin de prendre en compte les évolutions des contrats d'assurance, des horaires et autres modalités de fonctionnement des associations...

Elle donne lecture au Conseil d'un projet d'avenant reprenant ces points.

Elle propose également que le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, et plus généralement les conventions ou documents destinés à la gestion courante des relations avec les associations.

L'attribution de subventions ou le premier établissement de relations conventionnelles avec une association restera soumis à l'accord des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet d'avenant présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout avenant relevant de la simple gestion des relations courantes entre les associations et la commune

Délibération n°2017-038

Demande de subvention au titre du FDEC

Monsieur Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des Travaux présente aux élus le projet de rénovation des menuiseries du salon d'honneur de la mairie.

Il rappelle que les menuiseries actuelles ont été posées lors de la construction du bâtiment en 1985/1986 et jamais changées depuis.

Exposées plein sud et ouest, elles ont été particulièrement dégradées et ne sont plus étanches aujourd'hui. De plus la performance énergétique de ces éléments d'origine est particulièrement faible et leur remplacement permettra un net gain tant thermique que phonique.

M. FRIZON donne le détail des travaux prévus et celui de leur coût, dont le total estimatif s'élève à 24 199,99 € HT soit 29 039,99 € TTC. Il propose de demander au Conseil Départemental une subvention dans le cadre du FDEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le projet présenté

- **DEMANDE** à M. Le Maire de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDEC pour l'obtention d'une subvention au taux maximal

Délibération n°2017-039

Extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents du patrimoine

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont approuvé le 7 avril dernier l'extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents du patrimoine (délibération n° 2017-026).

M. Le Préfet a par courrier fait part de son désaccord sur les montants maximaux indiqués dans cette délibération, en indiquant que ceux-ci ne pouvaient dépasser ceux fixés par l'Etat pour ses agents.

En l'occurrence, il s'agit de prendre pour référence les textes s'appliquant au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.

Ces textes fixent à 11 340 € le montant maximal de l'IFSE et à 1260 € celui du CIA, soit un montant maximal de 12 600 €.

M. Le Maire propose donc au Conseil d'abroger conformément à la demande de M. Le Préfet la délibération n°2017-026 et de modifier les montants comme suit :

| Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi | | |
|---|--------------------------------|--|
| Groupes | Emplois concernés | Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Adjoint du patrimoine | | |
| Groupe 1 | Responsable de la bibliothèque | 9 000,00 € |

| Détermination du CIA par cadre d'emploi | | |
|--|--------------------------------|--|
| Groupes | Emplois concernés | Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Adjoint du patrimoine | | |
| Groupe 1 | Responsable de la bibliothèque | 3 500,00 € |

Vu la délibération n°2017-008 instaurant à compter du 1er avril 2017 le RIFSEEP

Vu l'arrêt ministériel du 30 décembre 2016 portant sur le cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine

Vu la délibération n°2017-026

Vu le courrier de M. Le Préfet en date du 26 avril 2017,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ABROGE** la délibération n°2017-026

- **DECIDE** d'étendre l'instauration du RIFSEEP au cadre d'emplois des Agents du Patrimoine à compter du 1er avril 2017 dans les mêmes termes que ceux de la délibération n° 2017-008

- **FIXE** les montants maximum de l'IFSE et du CIA pour ce cadre d'emploi comme précisé ci-dessus

- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures portant Régime Indemnitaire pour le cadre d'emploi des Agents du Patrimoine

Délibération n°2017-040

Modification n°3 du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de modifier le tableau des emplois des emplois suite à l'intégration directe de l'agent en charge de l'action culturelle au sein de la commune au grade d'Assistant de Conservation principal de 2ème classe.

Ce changement étant fait à effectif constant, il convient donc de

- Supprimer le poste d'assistant de conservation

- créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01/04/2017

Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des emplois modifié qui en découle, joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la CAP du 27 février 2017

Vu le budget communal et le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ADOpte** la modification n°3 du tableau des emplois ainsi proposée et figurant dans le tableau des emplois joint en annexe

| GRADES OU EMPLOIS | CAT | Ancien effectif | Dont TNC | Nouvel effectif | Dont TNC | Date d'effet |
|---|-----|---------------------------------|----------|---------------------------------|----------|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 12 | | 12 | | |
| Attaché principal | A | 1 | | 1 | | |
| Attaché | A | 1 | | 1 | | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 | | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | | 1 | | |
| Rédacteur | B | 3 | 1 | 3 | 1 | |
| Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe | C | 2 (dont 1 dispo) | | 2 (dont 1 dispo) | | |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 1 | 3 | 1 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | 28 | | 28 | | |
| Ingénieur | A | 1 | | 1 | | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 (dont 1 dispo) | | 1 (dont 1 dispo) | | |
| Technicien | B | 1 | | 1 | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 4 | | 4 | | |
| Agent de maîtrise | C | 6 (dont 1 dispo et 1 vacant) | 2 | 6 (dont 1 dispo et 1 vacant) | 2 | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 3 | 2 | 3 | 2 | |
| Adjoint technique | C | 12 (dont 1 dispo) | 4 | 12 (dont 1 dispo) | 4 | |
| FILIERE SOCIALE | | 6 | | 6 | | |
| ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 | | |
| ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | C | 5 | 1 | 5 | 1 | |
| FILIERE CULTURELLE | | 3 | | 3 | | |
| Assistant d'enseignement artistique 1 ^{ère} classe | B | 1 (dont 1 dispo) | 1 | 1 (dont 1 dispo) | 1 | |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl | C | 2 | 1 | 1 | 0 | |
| Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe | B | 0 | | 1 | | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 1 | | 1 | | |
| Brigadier de police municipale | C | 0 | | 1 | | |
| Total général | | 50 | | 50 | | |

Personnel mis à disposition du CCAS

| GRADES OU EMPLOIS | CAT | Ancien effectif | Dont TNC | Nouvel effectif | Dont TNC | Date d'effet |
|---|-----|-----------------|----------|-----------------|----------|--------------|
| FILIERE MEDICO SOCIALE | | 4 | | 4 | | |
| Infirmière en soins généraux classe normale | A | 1 | | 1 | | |
| Educateur principal de jeunes enfants | B | 2 | | 2 | | |
| Auxiliaire de puériculture princ. 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 | | |
| FILIERE ANIMATION | | 2 | | 2 | | |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 1 | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | | 1 | | |
| Total général | | 6 | | 6 | | |

Emplois non permanents

| | | | | | | |
|--------------------------|---|----------|--|----------|---|--|
| FILIERE TECHNIQUE | | 3 | | 3 | | |
| Adjoint technique | C | 3 | | 3 | 0 | |

Délibération n°2017-041**Modification du régime indemnitaire - ajout du cadre d'emplois des assistants de conservation et complément du cadre des agents de police**

Monsieur le Maire propose de compléter les délibérations du 14 décembre 2006 et du 27 septembre 2013 relative au régime indemnitaire, en instituant pour le cadre d'emplois des assistants de conservation, le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emplois, à compter du 1^{er} avril 2017.

Il propose les ajouts suivants :

| | | |
|--|---|--|
| Cadre d'emplois : Assistant de Conservation | Régime applicable à tous ces grades | Modulations autorisées par agent annuellement |
| Grades : Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | Indemnité d'administration et de technicité (IAT) IFTS | Coefficient multiplicateur : entre 1 et 8 Coefficient multiplicateur : entre 1 et 8 |

Monsieur le Maire rappelle également qu'à la suite de la création du poste de brigadier de police municipal à compter du 9 mai 2017, il y a lieu de compléter la délibération du 14 décembre 2006, par le régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 9 mai 2017, à savoir :

| Grade | Régime applicable | Modulations autorisées par agent annuellement |
|--|---|---|
| Gardien-brigadier de police municipale | Indemnité d'administration et de technicité | Coefficient multiplicateur 1 à 8 |
| Brigadier-chef de police municipale | Indemnité spéciale de fonction | Indemnité égale au maxi 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension |
| Chef de police municipale | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **COMPLETE** le régime indemnitaire communal comme indiqué ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

Questions diverses

1) Elections

Bon déroulement des élections présidentielles

Diffusion des plannings pour les élections législatives des 11 et 18 juin

2) Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : en vue de la réunion du CLSPD d'Aix les Bains qui doit se tenir prochainement, réunion à organiser au seul niveau de la Commune en lien avec le nouveau Policier Municipal

A Gresy-sur-Aix le 20 mai 2017

Le Maire

Robert CLERC

